

D2026-064

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, BOISSERIE René, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : BIGOURET-DENAES Christine

Procurations : BEN Mélanie à FRANCK Hugo
ROQUIER Samuel à POINAS-FREYDEFONT Clémence
LEHOURS Catherine à MERCIER Sophie
BEDEL François à MEYER Michaël
DE DONNO Aurélien à SOLOIS Frédéric
JOUFFRET Philippe à PRACROS Claude
VIAL Louis à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 7 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention de portage avec l'EPF sur la parcelle AD 179 – 4 rue de la Grande Porte

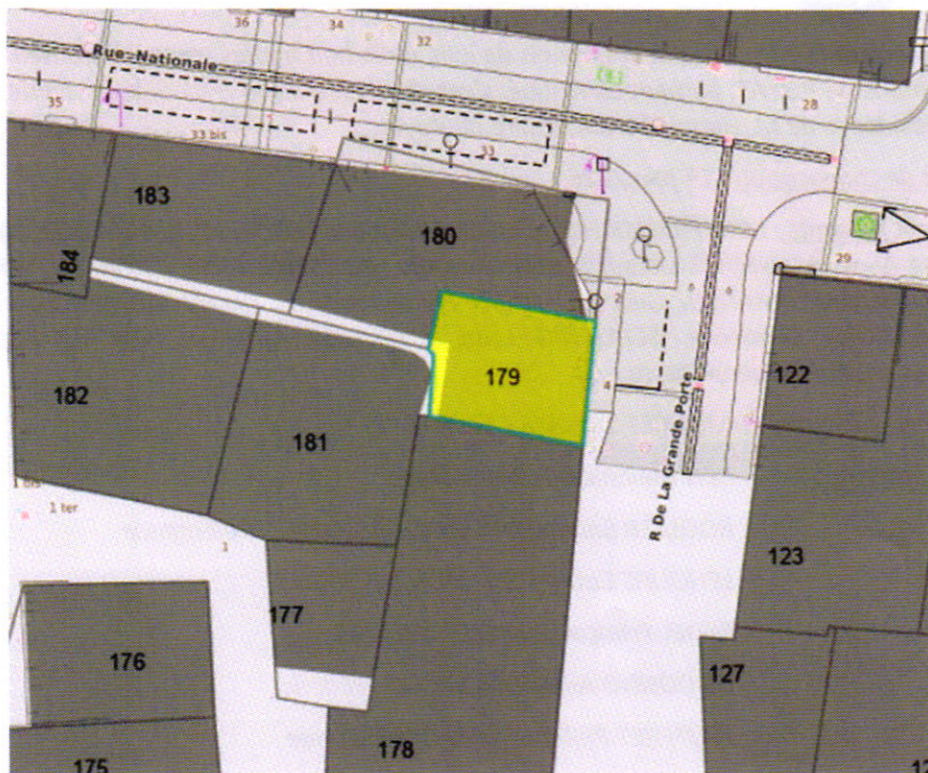
Il est rappelé au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne du bien sur la parcelle cadastrée AD 179 situé au 4, rue de la Grande Porte, par exercice du droit de préemption.

Par arrêté du 6 février 2026, Madame la Vice-Présidente de Clermont Auvergne Métropole, Christine MANDON, a délégué le droit de préemption à la commune de Royat.

D2026-064

Par décision municipale n°2026/020 en date du 10 février 2026, Monsieur le Maire de la Commune de Royat, Marcel ALEDO a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 51500 Euros.

Il s'agit d'une maison de bourg comprenant un rez-de-chaussée et 2 étages, implantée sur la parcelle cadastrée AD 179 d'une superficie totale de 45 m².



Cette acquisition a pour objet l'adaptation ou l'extension du poste de police municipale, participant au maintien et au développement des services publics en centre-ville. Elle se situe dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire qui concerne le centre ancien de la commune.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

D2026-064

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE CONFIER le portage foncier de la parcelle AD 179, avec le bien qui s'y trouve, à l'EPF Auvergne,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Adrien PUYFAGES,

Secrétaire de séance

